

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2023-161

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-10-31-00001 - arrêté portant réquisition des engins de levage et du personnel d'une entreprise de dépannage (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-31-00001

arrêté portant réquisition des engins de levage et  
du personnel d'une entreprise de dépannage



**ARRÊTÉ n° 36-2023-10-31-00001  
PORTANT RÉQUISITION DES ENGINs DE LEVAGE ET DU PERSONNEL D'UNE  
ENTREPRISE DE DÉPANNAGE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2215-1(4°) et L2542-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L742-11 à L742-13 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thibault LANXADE en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2023-10-26-00015 en date du 26 octobre 2023, portant mise en demeure des propriétaires des véhicules et caravanes stationnant sans autorisation sur un terrain appartenant à la communauté d'agglomération de Châteauroux-Métropole, sur la zone d'activité économique de Grand-Déols, commune de Déols, ainsi que toute personne, véhicule ou caravane présent sur les lieux ;

Considérant la non-exécution de cette mise en demeure ;

Considérant qu'il ressort de ce qui précède qu'il convient de prendre, en application de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, toutes mesures nécessaires pour mettre fin aux nuisances occasionnées par l'occupation illégale dudit terrain ;

Considérant qu'il est urgent de mettre fin à cette occupation illicite ;

Considérant qu'en cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs ou une seule d'entre elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public ait pris fin ou que les conditions de son maintien soient assurées ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de police ou conventionnels disponibles pour répondre à cette mission, que dès lors la réquisition de dépanneuse de véhicules légers et de caravanes se justifie ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet,

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'entreprise « DBD » située 23 Boulevard d'Anvaux à Châteauroux (Tél. : 02 54 22 33 22 et 06 11 97 04 60) est réquisitionnée pour assurer le dégagement de véhicules légers et de caravanes situés sur la zone d'activité de Grand-Déols (commune de Déols) et la ZIAP de l'aéroport Marcel Dassault.

## **Article 2**

Cette réquisition vaut pour tout véhicule, toute résidence mobile ainsi que toute personne, illégalement stationné sur les terrains de la zone commerciale et industrielle de Grand Déols et de la ZIAP de Chateauroux-Déols, ainsi que sur leurs voies publiques.

## **Article 3**

Les moyens de levage et le personnel utile sont réquisitionnés durant l'après-midi du mardi 31 octobre 2023, de 13 heures 30 à 19 heures afin d'apporter leur concours à la police nationale dans le cadre de sa mission d'évacuation des gens du voyage installés de manière illicite sur un terrain sur les zones écomiques de Grand-Déols et de la ZIAP de Châteauroux-Déols.

Le lieu de rendez-vous (matériel et personnel) se situe au commissariat, ce mardi 31 octobre 2023, à 13 heures 30.

## **Article 4**

Les personnels de l'entreprise travailleront sous l'autorité du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre ou tout officier le représentant hormis pour les modalités techniques.

## **Article 5**

Les frais engagés par l'entreprise pour l'exécution de cette opération seront pris en charge par les services de l'État (Préfecture).

## **Article 6**


Le présent ordre de réquisition sera notifié à monsieur David BRIDIER, représentant légal de la société « DBD » située 23 boulevard d'Anvaux à Châteauroux par les services de la police nationale.

## **Article 7**

La directrice du Cabinet, le Directeur départemental de la sécurité Publique, le Président de la communauté d'agglomération de Châteauroux-Métropole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 31 octobre 2023

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
La directrice de Cabinet,

  
Céline BURES

|   | DATE | HEURES | SIGNATURE(S) ORGANISME(S)<br>OU<br>PERSONNE(S) PHYSIQUE(S) |
|---|------|--------|--|
| ARRÊTÉ NOTIFIÉ AU REPRÉSENTANT LÉGAL DE<br>LA SOCIÉTÉ |      | à      |  |
| LE NOTIFICATEUR                                       |      | à      |  |